

# PREFECTURE DE LA LOIRE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX

La demande présentée par le syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL) en vue d'obtenir un permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX lieudit « Le Pré » fera l'objet d'une enquête publique, d'une durée de **33 jours consécutifs** (dont 2 jours fériés) du **21 mai au 22 juin 2019 inclus**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de SAINT-GENEST-MALIFAUX, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement. La mairie de SAINT-GENEST-MALIFAUX est accessible au public, sauf jours fériés, du mardi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 et samedi de 8 H 30 à 12 H 00 .

Ce dossier d'enquête publique intègre notamment une étude d'impact, les avis obligatoires pour l'instruction du permis de construire. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n'a pas été rendu dans les délais réglementaires : l'avis est tacite. Le projet mis à l'enquête n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie aux articles L 121-8 et L 121-15 du code de l'environnement. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet de la préfecture de la Loire : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique : " Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées".

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de M. Thierry SUCHEL, chargé de projets au syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL) – 4 avenue Albert Rainond - CS 80019 - 42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex, tel : 04 77 43 53 92, mél : [suchel@siel42.fr](mailto:suchel@siel42.fr)

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

Monsieur Bernard ZABINSKI, responsable de projets en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique, selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier à la mairie de SAINT-GENEST-MALIFAUX ;
- par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de SAINT-GENEST-MALIFAUX (42660) ;
- par voie électronique, sur le site internet de la préfecture de la Loire ; à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique " Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées" en cliquant sur le bouton "réagir à cet article" ;
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : [pref-consultation-enquetes-publiques@loire.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquetes-publiques@loire.gouv.fr) ;
- un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de la Loire de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous (au 04-77-48-48-59 ou 04-77-48-48-36) ;
- lors des permanences tenues en mairie de SAINT-GENEST-MALIFAUX par le commissaire enquêteur définies ci-dessous :

**mardi 21 mai 2019 de 9h à 12h**  
**mercredi 29 mai 2019 de 14h à 17h**  
**jeudi 6 juin 2019 de 14h à 17h**

**samedi 15 juin 2019 de 9h à 12h**  
**samedi 22 juin 2019 de 9h à 12h**

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **22 juin 2019 à 12H 00**. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-GENEST-MALIFAUX, ainsi qu'à la préfecture de la Loire : - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée précédemment.

Après les conclusions de l'enquête publique la demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue au code de l'urbanisme, d'une décision d'accord ou de refus de permis de construire qui relève de la compétence du préfet de la Loire sur proposition de la direction départementale des territoires de la Loire.